

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 172**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE PARIS - RUE JEAN NICOLI - AVENUE DE LA GARE - RUE DE L'ÉGLISE -  
PARKING RENE ECHAVIDRE - PARKING DU MARECHAL FOCH - PARKING RUE  
GABRIEL PERI – PARKING DU COMMISSARIAT – PLACE LUDINGHAUSEN ET PLACE  
DU MARCHÉ DE L'HOTEL DE VILLE DANS LE CADRE DE LA BROCANTE DU  
DIMANCHE 7 JUIN 2026 EN CENTRE VILLE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** l'organisation de la « BROCANTE 2026 », du centre-ville en date du dimanche 7 juin 2026 de 8h à 18h ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics et assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies impactées par l'installation de la brocante afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** la nécessité de fermer les voies de circulation,

Publication le : 19/03/2026

**Considérant** les nombreux points d'accès à la brocante du centre-ville, des filtrages d'accès seront mis en place sur les différentes zones,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation piétonne de la rue de Paris, de l'avenue de la Gare, de la rue du Maréchal Foch, de la rue Jean Nicoli et de la place Charles de Gaulle et de la rue de l'Église afin de prévenir des risques,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de régler le stationnement et la circulation pour l'organisation de la manifestation « BROCANTE 2026 », afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation est interdite sur l'ensemble du périmètre de la brocante samedi 6 juin 2026 à compter de 20h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 21h, sauf pour les commerçants du marché, les services de secours, les services de la commune et la police.

### **Article 2 :**

Le stationnement est interdit à partir du samedi 6 juin 2026 à compter de 20h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 21h, sur les lieux suivants :

- Rue de Paris : du croisement avec la rue du Colonel Conrad au n° 235 (face au Madison), sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair et du n°191 au n° 195, afin de permettre le stationnement des véhicules de secours,
- Rue de l'Église : du croisement avec la rue Champ-Notre-Dame au croisement avec la rue de Paris, sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair,
- Rue Jean Nicoli : sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair, dans la portion comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Paris,
- Avenue de la Gare : du n°1 au n°54 (CIC), sur la totalité de la voie, côté pair et côté impair, dans la portion comprise entre la rue de Paris et la rue Pasteur/avenue de la Gare,
- Place Lüdinghausen et place du Marché de l'Hôtel de ville, sur la totalité des places,
- Place Charles de Gaulle et la voie d'accès qui longe la Mairie et l'école.
- Parking du Maréchal Foch : sur la totalité du parking (réservé aux exposants)
- Parking rue Gabriel Péri derrière la Halle du Marché pour les commerçants du marché,
- Parking René Echavidre : sur la totalité du parking (réservé aux exposants),
- Parking du commissariat
- Parking Rue Lady Ashburton ci-dessous délimité



**Article 3 :**

Le stationnement est autorisé uniquement pour les commerçants du marché, sur le parking de l'école Pasteur.

**Article 4 :**

Des déviations de circulation sont mises en place le samedi 6 juin 2026 à compter de 00h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 21h, ainsi qu'il suit :

- Panneau de déviation Place de Vaucelles : déviation des véhicules venant de St-Leu-la-Forêt par la rue de Paris,
- Panneau de déviation au Rond-point Lucie Aubrac : pour les véhicules se rendant à Bessancourt, déviation vers le boulevard du Temps des Cerises,
- Panneau de déviation au croisement rue Jean Jaurès et rue du Champ-Notre-Dame pour dévier les véhicules venant de la rue de l'Église,
- Panneau de déviation Route de Bethemont afin de limiter l'arrivée des véhicules par la forêt,
- Panneau de déviation au croisement de la rue Champ-Notre-Dame et rue Jean Jaurès,

**Article 5 :**

Il est décidé pour la sécurité et le bon déroulement de la brocante, que des accès avec filtrage et contrôle des sacs seront mis en place pour les piétons le dimanche 7 juin 2026.

Pendant toute la durée de la manifestation, des barrières Vauban et des véhicules anti-bélier seront installés aux accès. Des barrières BAAVA seront installées sur les axes principaux.

**Article 6 :**

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation réglementaire.

La signalisation de restriction de la circulation piétonne sera mise en place et affichée par l'organisateur avec le logo « Vigipirate » apposé.

**Article 7 :**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

La Police municipale procédera aux enlèvements des véhicules le dimanche 7 juin 2026.

**Article 8 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 12 mars 2026**

 **Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**